

<https://47.snuipp.fr/Lutte-contre-le-harcelement-a-l-Ecole>



Lutte contre le harcèlement à l'Ecole

- École - Harcèlement à l'École -

Date de mise en ligne : jeudi 19 janvier 2023

Dernière mise à jour : 19 janvier 2023

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le lundi 16 janvier 2023 est paru au COEE la déclinaison départementale du protocole HARCÈLEMENT actualisé suite au déploiement du programme pHARe sur l'ensemble des écoles élémentaires à la rentrée 2022.

Un nouveau programme, un nouveau protocole auxquels il est demandé aux équipes de s'emparer. Comment s'y repérer ?

Textes officiels

[Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire](#)

Mise en place du programme pHARe au niveau académique et dans le département.

A la rentrée 2022, les équipes référentes harcèlement ont été présentées aux directeurs et directrices dans chaque circonscription, et une « formation » pHARe de 18h a été mise en place.

- **Sur le site des COEE**, les publications récentes sur le harcèlement sont rangés dans la rubrique « Cabinet â†' Lutte contre le harcèlement » (<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>) :
 - COEE du 19/10/2022 :
[Généralisation du programme pHARe, programme national de lutte contre le harcèlement à l'école.](#)
 - COEE du 20/10/2022 :
[Padlet académique « acculturer son établissement à la lutte contre le harcèlement ».](#)
 - COEE du 16/01/2023 :
[Protocole harcèlement 1er degré.](#)

Les publications plus anciennes sont, quant à elles, rangées dans d'autres rubriques :

- « Santé - social élèves â†' Harcèlement » :
<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>
- « Cabinet â†' COPEC » :
<https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

Cette multitude de rubriques ne facilite pas la recherche d'informations.

- **Sur le site de la Dsden 47**, la page « Santé/Social Élèves » (<https://www.ac-bordeaux.fr/sante-so...>) présente bien un intitulé « Agir contre le harcèlement », mais le lien proposé envoie... dans le néant du Web ...

De la brochure « Max et Lili » en 2012 au

protocole de janvier 2023.

Lancée le 24 janvier 2012, la campagne « Agir contre le harcèlement à l'école » avait vu la diffusion dans les établissements scolaire du premier degré de la brochure intitulée « carte d'identité scolaire, Max et Lili » [1] et la publication au COEE de deux guides, un pour le harcèlement entre élèves [2] auquel avait participé Eric Debarbieux et l'autre sur le cyberharcèlement [3].

Aucune véritable déclinaison académique ou départementale. La question du harcèlement ne donne aucun signe de vie avant l'année scolaire 2014-2015 avec la diffusion d'une « fiche de suivi de situation » [4] à remplir par le directeur d'école ou l'IEN dont l'inspecteur académique de l'époque s'amusait à rappeler qu'avant cette fiche, « une réflexion préalable [doit être menée] pour établir un protocole d'intervention ».

A l'époque, il fallait prévenir les familles des élèves victimes par courrier du protocole mis en place. Peu de ressources disponibles pour les équipes afin d'établir ce protocole.

De septembre 2015 à septembre 2020, aucune actualisation du protocole, la valse des concours/prix « Non au harcèlement » est à l'œuvre.

Le 09/11/2020, le protocole [5] est mis à jour. Riche en document papier, fiche de suivi. Il est lourd à mettre en place surtout en période de COVID où ce n'est pas la paperasse qui manquait. Une charge de travail pour les directeurs et directrices encore augmentée.

Le 16/01/2023, le protocole nouveau est arrivé :

https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg Protocole Harcèlement	https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg Annexes
--	--

Labellisation et concours.

- COEE du 24/11/2022 : [Concours 2023 « Non au harcèlement »](#)
- COEE du 08/12/2022 : [évènement « Safer Internet day »](#)

La labellisation est présentée dans le 4p « PHARe : mon établissement s'engage contre le harcèlement à l'école ». Nous pourrions proposer comme critique que la labellisation en s'inscrivant dans le temps masque le manque de moyens des équipes sur le terrain.

Le protocole de traitement 2023 en cas de fait « avéré » de harcèlement.

Le protocole est clair, concis et moins couteux en documents administratifs que dans les précédents. Les personnes ressources sont identifiées au niveau départemental. Un petit rappel pour les équipes ressources de chaque circo aurait été apprécié valorisant ainsi leur travail au quotidien.

Nous identifions quelques difficultés à surmonter pour les équipes comme :

- la reconnaissance d'un fait « avéré » ou,
- la menée des entretiens.

Les équipes ont souvent l'impression que le terme « harcèlement » est employé à tort et à travers. La difficulté pour tout enseignant pris au milieu de toutes les sollicitations est d'arriver à objectiver ce qui relève du harcèlement. Nombreuses et nombreux sont les enseignants qui entendent le mot « harcèlement » dans la bouche des familles pour un acte de violence qui n'est pas répété.

Si les annexes sont construites de manière à ce que les équipes puissent s'en servir, les entretiens élève victime, famille, élèves témoins et élèves auteurs restent complexes. Faire appel à l'équipe ressource de la circonscription est important et il est important pour les équipes de pouvoir s'appuyer sur elle. Cependant, ce n'est pas tous les jours qu'une psychologue scolaire peut passer dans une école. La nouvelle organisation départementale avec dans chaque circonscription une cellule ressource sur la question du harcèlement permet d'avoir un suivi plus « efficace ». Il ne faut pas oublier qu'au quotidien les collègues se retrouvent souvent isolés.

Faire vivre ou donner à voir ?

Avec la labellisation et l'objectif d'inscrire l'école dans le temps sur cette question (2 ans pour le label), la prévention et la sensibilisation sont au cœur du projet de lutte contre le harcèlement.

Si cela repose sur des dynamiques à construire en y associant la communauté éducative, comment faut-il voir les différents concours et les « temps forts » ? S'agit-il de faire vivre cette thématique sur l'école ou de donner à voir pour l'institution ?

Au même titre que l'inclusion, le harcèlement scolaire est une cause nationale. Pourtant les écoles et les équipes sont toujours en manque de moyens pour y répondre à la hauteur qu'il faudrait.

[1] Carte d'identité scolaire, Max et Lili :
COEE du 01/09/2012 : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

[2] Harcèlement entre élèves :
COEE du 01/09/2012 : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

[3] Cyberharcèlement :
COEE du 01/09/2012 : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

[4] Fiche de suivi de situation :
COEE du 04/06/2015 : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>

[5] Protocole 2020 :
COEE du 09/11/2020 : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/index...>